

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 4 JUILLET 2018

**PORT DU PECQ - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA CREATION ET LA GESTION
DE CIRCULATIONS DOUCES**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 4 juillet à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme RIVOALLON.

Présents : M. AUDHEON, Mme BETOUCHE, M. CAMBOURNAC, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. GUIMBAUD, M. HOURSON, M. IMBERT, Mme KABILE, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LEPERCHEY, Mme POINSOT, M. POIRET.

Excusés : Mme DOUBLET, Mme GOUETA, M. GUYARD, Mme ISSAC, M. MISSIKA, M. NAJDOVSKI, M. RAYNAL, M. ROULEAU, M. TUOT, M. VALACHE.

Ayant donné mandat : Mme GOUETA a donné pouvoir à M. IMBERT ; M. GUYARD a donné pouvoir à Mme POINSOT ; Mme ISSAC a donné pouvoir à M. LEPERCHEY, M. LEGARET a donné pouvoir à M. DOURLENT ; M. VALACHE a donné pouvoir à Mme RIVOALLON.

Secrétaire : M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 ;

Vu le courrier du Maire de la Ville du Pecq au Directeur général de Ports de Paris en date du 22 mai 2015 sollicitant l'autorisation de la réalisation d'aménagements pour la création de circulations douces sur le port du Pecq et la mise en œuvre d'une superposition d'affectations ;

Vu le courrier du 10 septembre 2015 de Ports de Paris à la Ville du Pecq relatifs à l'accord de principe au projet de circulation douces et à l'établissement d'une convention de superposition d'affectations ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations ;

Vu la délibération de la commune du Pecq du 28 juin 2017 approuvant le projet de convention de superposition d'affectations et autorisant Madame le Maire à signer le document ;

Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement ;

Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur de l'Aménagement ;

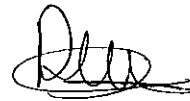
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de superposition d'affectations du domaine public de l'établissement au profit de la Ville du Pecq pour l'aménagement de liaisons douces sur le port du Pecq,

Article 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer tous les actes et pièces afférant à cette opération de mise en superposition d'affectations du domaine portuaire.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON